

AFFAIRE N° 2

AUTORISATION de CONCLURE des MARCHES en 1953.

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 4 Août 1953

Madame,

Messieurs,

Conformément aux articles 61 et 114 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à des adjudications et de passer des Marchés de gré à gré avec divers Entrepreneurs ou Fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au budget de 1953 savoir:

- 1°) Pour imprimés et fourniture de bureau: chap. III art. 2
- 2°) Pour l'entretien des rues, quais et places publiques chap. XII art. 1
- 3°) Pour l'entretien du matériel roulant chap. XII art. 4
- 4°) Pour l'entretien des chemins vicinaux chap. XV art. 1
- 5°) Pour l'entretien des Bâtiments communaux chap. XIX art. 1
- 6°) Pour cantines scolaires:
Denrées alimentaires chap. XXVI art. 1
Chauffage et éclairage chap. XXVI art. 2
- 7°) Pour l'Hôpital St-Jacques chap. XXX bis art. 1
- 8°) pour réparation de l'Ecole Centrale. chap. XXXV art. 1

Le Président de la Délégation Spéciale
Signé: C. de VILLECOURT.

Adopté à l'unanimité.